PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de février à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, en visioconférence zoom et en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS				
Président				
1 ALLARD Pierre				
Vice-présidents				
2 LACROIX Philippe	5	DARDILHAC Annie	8	HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6	GRANET Jean-Pierre	9	GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7	VOUZELLAUD Raymond		
Conseillers communautaires	W)1			
10 BALESTRAT Yoann	15	CLUZEAU Pascal	20	KULLIG Romuald
11 BEIGE Laurence	16	COQUILLAUD Edouard	21	LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 CHABAUD Mireille	17	CROCI Eliane	22	LATHIERE Claudine
13 CHAMINADE Fabrice	18	FAVRAUD Alain	23	SADRY Benoit
14 CHAZELAS Laurence	19	GOURAUD Thierry		

PROCURATIONS				
CALENDREAU Laëtitia, vice-présidente, à GOURAUD Thierry, conseiller communautaire				
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire				
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à ALLARD Pierre, président DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire				
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente				
GERBAUD Alex, conseiller communautaire, à			proc	
LEKIEFS Didier, vice-président, à CROCI Eliar				
MURA Laure, conseillère communautaire, à CH			nmui	nautaire

EXCUSÉE REPRÉSENTÉE				
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULLIG Romuald, conseiller communautaire suppléant				

EXCUSÉS

BEAUDET Hervé, conseiller communautaire COUCAUD Nadège, conseillère communautaire MILOR Isabel, conseillère communautaire RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance.

Jean DUCHAMBON, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Personnel

→ Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application de l'article 3-i de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 - Chargé de mission valorisation de la cité du cuir M. Le Président

explique que le chargé de mission définit le fonctionnement et le mode d'animation des ateliers professionnels, finalise l'aide à la recherche des pièces pour le musée du cuir. Il lui sera également demandé de :

- participer à la gestion du projet de création d'une œuvre artistique;
- définir les ateliers de médiation;
- participer à la programmation des expositions temporaires, à l'organisation d'opérations de mécénat et à un renfort sur l'organisation des manifestations de la Cité du cuir.

En clair, le chargé de mission commencera à valoriser la Cité du cuir avant que les travaux ne débutent. Il est rappelé que l'objectif est d'avoir une première partie exposée au public à la fin du 1^{er} semestre 2023, l'ouverture complète étant prévue en 2024.

Il est proposé un poste relevant de la catégorie B pour une durée de 24 mois, du 4 avril 2022 au 3 avril 2023 inclus, la reconduction expresse pouvant intervenir dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat connait son terme de toute façon à la fin de réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Il est demandé que la personne soit diplômée dans les domaines de la valorisation du patrimoine, de la gestion des projets culturels, de la médiation cultuelle ou encore du développement local.

M. Fabrice CHAMINADE

croit savoir que la communauté de communes compte déjà un agent totalement dédiée à la mise en œuvre du projet. Quel impact ce recrutement aura-t-il sur la mission de l'agent concerné ?

M. Le Président

indique que cet agent officie à 80 % sur le projet Cité du cuir. Elle a réalisé la conception du projet, mais ne travaille pas sur le volet communication et marketing qui ne sont pas ses domaines de compétences. Elle poursuivra sa mission de recensement, de numérisation des pièces et des documents qui servent aux différents cabinets, notamment celui qui réalisera le film d'entrée sur la Cité du cuir. Elle poursuit également le travail d'inventaire et de collaboration avec les architectes.

M. Fabrice CHAMINADE

redemande un aperçu global sur les dépenses déjà engagées dans le cadre du projet de Cité du cuir.

M. Le Président

répond que ces éléments figureront dans le compte administratif. Le document élaboré par le comité de pilotage pourra également être communiqué.

À la majorité :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application de l'article 3-i de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 - Chargé de mission valorisation de la cité du cuir.

Finances et prospectives, administration générale

→ Petites villes de demain - Réalisation d'une étude stratégique et pré-opérationnelle pour le territoire : autorisation de signature du contrat

M. Philippe LACROIX

rappelle qu'un programme d'adhésion a été signé par la communauté de communes et qu'il y avait nécessité de recourir à un assistant à maître d'ouvrage afin de réaliser une étude stratégique. Le plan de financement prévisionnel figure dans le dossier ainsi que les particularités liées au marché public. L'objectif de la délibération est :

- d'autoriser le président à signer le marché public dans les limites des crédits budgétaires ;
- de l'autoriser à signer tout document administratif dans le cadre de l'exécution du marché et à solliciter les partenaires.

M. Fabrice CHAMINADE

s'enquiert de l'objectif visée par l'étude et du doublon éventuel avec le poste de manager de centre-ville.

M. Le Président

explique que le poste de manager de centre-ville et le contrat petites villes de demain sont deux choses différentes. Cette délibération lance l'opération de revitalisation du territoire prévue dans la délibération initiale du contrat petites villes de demain, qui nécessite la réalisation d'une étude stratégique et pré-opérationnelle.

M. Yoann BALESTRAT

s'enquiert, au nom du groupe Énergie citoyenne, des objectifs précis de cette pré-étude, dont le montant représente 100 000 €, une somme assez conséquente. L'interrogation ne porte pas tant sur l'étude en elle-même, mais sur le montant et le contenu.

Philippe LACROIX

rappelle que l'étude est certes de 100 000 €, mais il faut tenir compte des recettes à hauteur de 80 000 €. L'autofinancement est donc limité à 20 000 €.

M. Yoann BALESTRAT

rappelle qu'il est question de l'argent public.

M. Le Président

en est conscient, mais souligne que la réalisation de l'étude est une obligation faite dans le cadre du programme petite ville de demain. Elle doit nécessairement être effectuée par un cabinet spécialisé. La communauté de communes ne saurait y déroger. Il convient de rappeler que le coût indiqué l'est à titre prévisionnel et vise à introduire les demandes de subvention. Il pourrait être bien moindre lorsque l'appel d'offres sera analysé.

L'étude a pour objectif :

- la détection de l'habitat indigne et très dégradé;

- la lutte contre la précarité énergétique et la fracture énergétique dans une approche globale des travaux d'économie d'énergie, d'eau, d'isolation thermique, d'acoustique, de ventilation, de qualité visuelle ;
- l'accompagnement de l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou handicapées en favorisant le maintien à domicile ;
- la mobilisation du parc de logements vacants afin de les remettre sur le marché et de répondre aux besoins des ménages les plus modestes ;
- l'identification des ilots prioritaires pour chaque dimensionnement des moyens à mettre en œuvre ;
- la réflexion autour de l'habitat partagé;
- la réponse à des demandes de logement favorisant la mixité en centre-ville.

Ces éléments doivent être amenés par un cabinet indépendant pour éviter tout à priori ou parti pris par les collectivités. Le travail du chargé de mission sera, sur la base des résultats de l'étude, de proposer un plan d'action à la collectivité. À la majorité:

APPROUVE la réalisation d'une étude stratégique et pré-opérationnelle pour le territoire : autorisation de signature du contrat pour « Petites villes de demain ».

Économie

→ Zone d'activité de Puy Gaillard à Oradour-sur-Glane : vente de terrain à la SARL ABCI

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

indique qu'il est proposé au conseil communautaire d'accepter la vente de terrains situés sur la ZA de Puy Gaillard à Oradour-sur-Glane, cadastrés AW 249, AW 248, AY 177 et AY 176, d'une superficie totale de 2 568 m² à l'entreprise SARL ABCI au prix de 9 € HT le m², afin d'y développer leur activité de chaudronnerie industrielle,

À l'unanimité :

APPROUVE la vente du terrain à la SARL ABCI sur la Zone d'activité de Puy Gaillard à Oradour-sur-Glane.

→ Chemin Notre Dame du Goth - Vente de terrain à la SCI des Consuls

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

indique qu'il est proposé d'accepter cette vente au prix de 860 € et d'autoriser le Président à mener toutes les démarches afférentes à ces opérations et à signer toutes pièces et tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

À l'unanimité :

APPROUVE la vente de terrain à la SCI des Consuls sur le Chemin Notre Dame du Goth

→Aide à l'immobilier d'entreprises - EURL Hôtel De la Glane

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

rappelle que la communauté de communes a adopté le 27 novembre 2018 un règlement d'aide en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprise. Par délibération du 19 novembre 2020 et du 10 avril 2021, le conseil a validé les dispositions relatives au dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises du secteur tourisme. L'EURL Hôtel de la Glane porte un projet de réhabilitation d'un ancien hôtel bar-restaurant d'un montant subventionnable de 473 472 € HT, qui sera plafonné à 200 000 € HT. Une aide de 20 % peut être accordée à l'entreprise, dont 19 % prise en charge par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et 1 % par la communauté de communes pour une subvention plafonnée à 48 000 €.

Le 7 décembre 2021, le dossier a reçu un avis favorable de la commission de développement économique. Il est proposé une subvention de 2 000 € pour soutenir ce projet. Le montant sera versé au département de la Haute-Vienne qui se chargera ensuite de verser l'intégralité de la subvention, soit 40 000 €, à l'EURL Hôtel De la Glane.

Il est proposé d'autoriser le président à mener toutes les démarches afférentes à ces opérations et de signer toutes pièces et tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

À l'unanimité :

APPROUVE l'aide à l'immobilier d'entreprises - EURL Hôtel De la Glane.

Gestion de la politique de l'eau, développement durable et économie circulaire

→ Convention pour le traitement des eaux usées d'EUROPLV

Mme Annie DARDILHAC présente le dossier.

M. Yoann BALESTRAT

souhaiterait savoir si la communauté de communes est liée par le tarif de 1,55 € tels que mentionné dans le projet ou si elle était libre de le déterminer.

M. Le Président

explique que les sujets sont différents. En l'occurrence, il ne s'agit pas du traitement d'un effluent domestique qui vient d'une maison classique. Les produits ne sont pas de même nature et ne sont pas traités avec la même méthodologie. Quant au prix, il a été validé par la commission et par l'entreprise EUROPLV.

À l'unanimité :

APPROUVE la convention pour le traitement des eaux usées d'EUROPLV.

→ Convention pour le traitement des lixiviats d'Alvéol

Mme Annie DARDILHAC présente le dossier.

À l'unanimité :

APPROUVE la convention pour le traitement des lixiviats d'Alvéol.

Développement touristique

→ Réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon - Approbation du budget prévisionnel de fonctionnement 2022 et demande de subventions auprès de l'État pour l'exercice 2022

M. Fabien HABRIAS présente le dossier.

À l'unanimité :

APPROUVE le budget prévisionnel de fonctionnement 2022 et demande de subventions auprès de l'État pour l'exercice 2022 - Réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon

→ Réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon - Partenariat avec Cezam Nouvelle-Aquitaine 2022

M. Fabien HABRIAS présente le dossier.

À l'unanimité :

APPROUVE le partenariat avec Cezam Nouvelle-Aquitaine 2022 - Réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon.

→ Réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon - Approbation du plan d'actions 2022

M. Fabien HABRIAS présente le dossier.

À l'unanimité :

APPROUVE le plan d'actions 2022 - Réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon

→ Maison de la réserve - Espace météorite Paul Pellas - Tarifs 2022 de la boutique et de la billetterie

M. Fabien HABRIAS présente le dossier.

À l'unanimité:

APPROUVE les tarifs 2022 de la boutique et de la billetterie (Maison de la réserve – Espace météorite Paul Pellas)

→ Office de tourisme intercommunal - Convention de moyens 2022

M. Fabien HABRIAS présente le dossier.

À l'unanimité :

APPROUVE la convention de moyens 2022 - Office de tourisme intercommunal.

Animation du territoire et action culturelle

→ Établissement public de coopération intercommunale Vienne-Glane : subventions de fonctionnement et d'investissement - Année 2022

M. Thierry GRANET présente le dossier.

M. Fabrice CHAMINADE

se félicite du vote de la subvention de fonctionnement et d'investissement de l'EPCC Vienne-Glane, qui est un élément très structurant pour le territoire. Encore hier soir, le festival de l'Étoile du Nord a remporté un véritable succès. Une journaliste de Télérama est venue observer de plus près les activités culturelles menées dans les territoires ruraux. Il convient également de saluer la démarche en vue de l'obtention d'un label de scène nationale avec la bénédiction de l'État qui vient couronner et encourager le sérieux et la qualité du travail réalisé au sein de l'EPCC. Cela dit, il convient de s'inscrire en faux contre une petite musique qui tendrait à laisser croire que l'EPCC coûte cher au regard des résultats des fréquentations, des actions proposées et d'une programmation qualifiée d'élitiste. Il s'agit là de présupposés totalement infondés. A tire d'exemple, des concerts gratuits dans l'église des villages, des interventions dans les EHPAD sont très éloignés d'une vision élitiste de la culture. L'EPCC est pleinement dans la mission qui lui est confiée.

M. Le Président

indique que sans se prononcer sur le caractère élitiste ou non, il convient de souligner qu'au sens de la collectivité, il n'y a pas de concerts gratuits dès lors qu'elle attribue une subvention. Cette dernière est aussi décidée pour que la

culture sorte des murs pour aller vers les populations. Le complément de l'État et du Département s'inscrit également dans cette logique.

M. Thierry GRANET

déclare partager l'enthousiasme de M. Chaminade et rappelle que cette démarche et les programmations associées sont issues d'une volonté politique depuis maintenant 15 ans. Il faut se réjouir de cet outil d'excellence qui remplit ses missions sur le territoire.

À l'unanimité :

APPROUVE les subventions de fonctionnement et d'investissement - Année 2022 pour l'Établissement public de coopération intercommunale Vienne-Glane.

Sports et loisirs

→ Centre aqua-récréatif - Contrat d'abonnement et conditions générales de vente

M. Le Président présente le dossier en l'absence de M. Didier LEKIEFS.

À l'unanimité:

APPROUVE le contrat d'abonnement et conditions générales de vente - Centre aqua-récréatif

Information sur les décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoir accordée par le conseil communautaire

M. Yoann BALESTRAT

Tient à exprimer le soutien de tous au peuple ukrainien à la suite du l'invasion du pays par les forces militaires du régime de Vladimir POUTINE. Il s'agit d'un jour sombre pour le droit international, pour l'Europe et pour la paix dont on connait la valeur.

M. Le Président

déclare que le conseil ne peut que s'associer à cette marque de soutien au peuple ukrainien et rappelle que la paix et la négociation sont beaucoup plus importantes que les armes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président.

M. Pierre ALLARD

 $\sim \sim 10$

Le secrétaire de séance,

M. Jean DUCHAMBON